

Lamartine et les instituteurs ruraux : un rendez-vous manqué.

Etude du texte de Lamartine en 1849 « Aux instituteurs ruraux » annexé au numéro de septembre 1849 du « Conseiller du peuple », journal confié par son fondateur à Lamartine, appointé à 2000 Francs mensuels, pour y écrire ses articles politiques. « Journal » tirant jusqu'à 20000 exemplaires et vendu par abonnement.

L'annexe du numéro 7 s'intitule « septième conseil au peuple », « aux instituteurs ruraux ».

Texte d'une violence rare chez Lamartine

Voyons d'abord la position de Lamartine face à l'instruction de la nation.

1 Lamartine et l'instruction.

A plusieurs reprises, dans ses discours comme député, Lamartine manifeste un grand intérêt pour l'instruction publique. Il défend le principe d'une instruction publique dirigée par l'Etat et libérée de l'Eglise. L'Etat et l'Eglise ayant des missions propres, chacun doit agir indépendamment l'un de l'autre et il ne doit y avoir aucune suprématie d'une institution sur l'autre, aucun assujettissement de l'un à l'autre.

Lamartine défend également le choix des familles entre l'enseignement dispensé par l'Etat et celui donné par l'église.

Autre sujet abordé avec vigueur : il faut donner les moyens financiers à l'instruction publique pour qu'elle puisse accomplir sa mission dignement. Lamartine va jusqu'à préconiser une nette amélioration du traitement des instituteurs (ce qui sera fait par le gouvernement provisoire en 1848 sous l'impulsion d'Hippolyte Carnot).

Dans le discours du 8 mars 1834 Lamartine présente le principe d'une éducation populaire comme le moyen le mieux adapté pour contrebalancer la prolifération de toutes sortes d'idées transmises par une presse libre :

« vous n'avez pas d'autre moyen de prévenir les menaces du temps, et de garantir la société de ce débordement de forces intellectuelles sans emploi, autre danger, danger imminent de notre état actuel ».

Le long discours des 26 et 30 novembre 1843 est particulièrement intéressant : Lamartine y déploie tout son talent pour démontrer la nécessité de donner leur indépendance à l'Etat et à l'Eglise. Relevons simplement cette phrase :

« Il n'y a que deux classes d'hommes qui se récrieront contre la prétendue impossibilité de cette transformation. Ceux qui veulent abaisser la religion au rôle d'instrument politique; ceux qui veulent abaisser l'Etat au rôle d'instrument d'orthodoxie. En un mot, les incrédules à la foi, et les incrédules à la liberté. »

2 Les protagonistes de l'affrontement.

2-1 Lamartine en 1849

Député à l'assemblée législative grâce à une élection complémentaire.
Assemblée dominée par le parti dit de l'Ordre (450 élus sur 713 députés) regroupant notamment des monarchistes.

Les démocrates-socialistes sont 180 ; ceux-ci ayant eu leur meilleur résultat en Saône- et -Loire : ils y ont obtenu l'ensemble des sièges et Ledru-Rollin son meilleur résultat.

Politiquement Lamartine ne représente plus rien, surtout depuis son échec retentissant à l'élection présidentielle de décembre 1848.

Cette année est encore assombrie pour Lamartine par la mise en vent de sa propriété de Milly.

2-2 Les instituteurs ruraux

La Loi Guizot de 1833 crée et organise pour la première fois sur l'ensemble du pays l'enseignement primaire.

La loi précise les obligations des communes pour ouvrir des écoles ainsi que celles des départements pour créer des écoles normales d'instituteurs.

Cette même loi prévoit un traitement annuel de 200 francs pour les instituteurs. Les communes pouvant y adjoindre un complément (jusqu'à 200Fr) ; les parents payant environ 1,5 fr par enfant et par mois. Les indigents étant accueillis gratuitement. S'ajoutent pour les instituteurs la dispense du service militaire (qui va de 5 à 7 ans), et le logement.

Par comparaison, en 1848 les ouvriers agricoles sont payés environ 2 fr. par jour de travail, ainsi que les ouvriers des Ateliers Nationaux.

L'un des objectifs de l'école est de moraliser le peuple, dépourvu d'encadrement social et moral depuis la Révolution de 1789 qui a évincé de ce rôle la noblesse et l'Eglise.

2 Echanges entre ces protagonistes

2-1 Les « Conseils » de Lamartine

Tout au long de ce texte de 30 pages, Lamartine cherche à démontrer que les instituteurs se trompent lourdement en s'intéressant aux écrits et aux idées socialisantes ainsi qu'aux multiples théories d'organisation de la société qui en découlent.

Le ton employé est comminatoire, humiliant, voire insultant.

Ex :

« A quel signe on marque à l'épaule une détestable doctrine terroriste ? »

« A quel bredouillement et à quel patois on signale un ignare adulateur de la multitude ? »

« C'est le rêve, le délire insensé, frénétique, atroce, hébété, du faux socialisme et du terrorisme soi-disant républicain. ».

Lamartine rappelle que la seconde république a amélioré le sort des instituteurs en doublant leurs salaire : ils devraient lui en être redevables :

« (vous êtes) la charité visible des classes riches et propriétaires envers les classes pauvres et laborieuses ».

« Qui êtes-vous ? Qui est-ce qui vous a institué et qui est-ce qui vous paie ? La société, la propriété, le contribuable, la République ! » .

Les instituteurs doivent, outre la reconnaissance envers la République, la défendre en

« (discréditant) les cabarets réunions d'oisiveté et de vices, les rassemblements politiques réunions de factions ».

En fait, Lamartine était hostile à ces divers lieux où les idées pouvaient s'échanger et se divulguer. D'où son opposition aux clubs et son mépris pour les cabarets car :

« (les démagogues sont les) émissaires des cafés mal notés, des cabarets mal famés et des clubs mal hantés des villes voisines ».

Un terme revient fréquemment pour qualifier les théories et idées socialisantes : c'est celui de « bêtise » (en particulier dans le paragraphe 12 où il est repris 8 fois).

La conclusion de la diatribe de Lamartine contre toutes les idées et théories qu'il déteste est sans appel :

« Ô bêtise humaine ! Étiez-vous jamais descendue si bas ! »

Pour les instituteurs qui se seraient allés à adopter et divulguer ces « bêtises », la position de Lamartine est claire :

« Je demande qu'on les épure ».

Et si le mal s'aggravait, Lamartine menace :

« Ma foi ! Si la démocratie devait dégrader si bas l'intelligence de mon pays, je dirai plutôt : Périssent la démocratie ! Car, à tout prendre, la grandeur des peuples se mesure à l'échelle de leur intelligence, et quelques têtes supérieures pour représenter un peuple dans l'histoire valent mieux que toute une nation d'idiots ».

2-2 Répliques des instituteurs.

Faites dans la presse ou par des libelles, elles témoignent de leur colère, indignation et déception.

Lamartine homme politique les déçoit profondément d'autant qu'ils n'imaginaient pas que le poète admiré et le politique membre du gouvernement provisoire qui avait amélioré la situation des instituteurs pouvait être aussi violent et injuste avec eux.

Citons les répliques de T. Blin « M. de Lamartine , les instituteurs, et le numéro 7 du Conseiller du peuple.

Celle de Mansion « M. de Lamartine jugé par la presse quotidienne à propos de son libelle n° 7 dit Le Conseiller du peuple ».

Et celle ironique et parodique de Louis Arsène Meunier qui reprend l'ensemble du texte de Lamartine en l'adressant aux curés de campagne.

Un fossé profond semble s'établir entre Lamartine et les 40000 instituteurs.

3- Lamartine choisit son camp

L'assemblée législative élue en mai 1849 et dominée largement par le parti de l'Ordre va prendre 2 mesures réactionnaires : la restriction du suffrage universel en retirant le droit de vote à 3 millions d'électeurs (sur 9 millions) par une clause de résidence de 3 ans . Par la loi Falloux et la loi Parrieu l'Eglise a un droit de regard et d'intrusion sur le fonctionnement de l'école publique et l'école et les instituteurs sont surveillés par le préfet.

Le parti de l'Ordre se méfie de la démocratie, ainsi que des instituteurs dont l'accès à un certain savoir -donc à certaines idées- peut les rendre critiques envers le pouvoir et les amener à propager ces idées jugées dangereuses par le parti majoritaire.

Lamartine s'oppose mollement à la loi électorale (il suggère simplement de ne pas précipiter le vote et l'application de la loi). Attitude étonnante de la part d'un des membres du gouvernement provisoire de février 1848 qui avait accordé le suffrage universel masculin à la population.

De même pour la loi Falloux, malgré le rappel de son souhait de ne pas mélanger l'Etat et l'Eglise exprimé souvent, Lamartine intime aux instituteurs d'accepter cette loi : il s'agit surtout de d'introduire de la religiosité dans leur enseignement , car l'abandon de l'idée de Dieu va laisser la place à des opinions remettant en cause l'ordre social.

Lamartine pensait que l'instruction publique (donc les instituteurs) pouvait être un obstacle à la propagation d'idées s'opposant à ce qu'il souhaitait pour la société : un peuple uni dans une fraternité religieuse, plus préoccupé de spiritualité que de matérialisme, le tout dans un conservatisme social tempéré par moins d'égoïsme et plus d'altruisme chez les riches et une certaine résignation chez les pauvres.

Lamartine ne tient pas compte des observations importantes d'Alexis de Tocqueville concernant la conséquence de la démocratie : la demande sociale de l'égalité des conditions, celle-ci devenant le moteur de l'évolution des sociétés.

Conclusion

Lamartine a constamment défendu l'idée d'un système éducatif pour tous, gratuit, et laïque avec des enseignants formés et payés correctement (pour l'époque). Mais les instituteurs ruraux l'ont déçu par leur indépendance d'esprit.

Ayant exprimé violemment son refus de tout ce qui pouvait ressembler de près ou de loin à des idées socialistes (pour l'époque), Lamartine n'a pas hésité à les menacer de représailles. s'ils se montraient sensibles à ces idées//

De même il opte pour une éventuelle restriction du suffrage universel, ainsi qu'un retour de l'Université (comme on disait à l'époque pour désigner le système éducatif) sous la surveillance de l'Église: autant de mesures que prendra le gouvernement issu des élections à l'Assemblée législative largement dominé par le parti réactionnaire dit de l'Ordre et composé essentiellement de monarchistes.

Lamartine se rapproche de ce parti car il a un projet réactionnaire plus conforme à ses idées conservatrices.

En fait, Lamartine voyait le suffrage universel comme le moyen de rassembler tous les citoyens sans distinction de conditions au sein d'une même famille, ceci mettant fin à

la lutte des classes (comme il l'exprimera dans sa lettre aux pays européens en tant que ministre provisoire des affaires étrangères du gouvernement provisoire issu de la révolution de février 1848), mais la démocratie universelle naissante fera surtout apparaître les rapports de force traversant la population.

De plus la révolution de février 1848 libère la parole s'exprimant dans de multiples clubs et journaux qui répandent les idées allant toucher jusqu'aux instituteurs : ce besoin de réfléchir et de débattre collectivement devient le fondement de la démocratie.

Lamartine est ,de fait, dépassé par les effets de la révolution de février 1848 à laquelle il a ardemment prêté son concours.

Dans ce contexte,le « Conseiller du peuple » semble donc préparer l'opinion aux 2 lois réactionnaires à venir.

Dans le même temps , Victor Hugo prononcera 2 discours incisifs et brillants contre la loi électorale et la loi Falloux . Hugo passant ainsi du parti de l'Ordre dont il était membre,vers les républicains.

Ce croisement des trajectoires politiques amorce l'effacement de Lamartine et la mise en lumière de Victor Hugo dont la notoriété ne cessera de grandir dans l'opinion populaire.

Textes :

- les discours de Lamartine du 8 mars 1834 , et des 26 et 30 novembre 1849

- les numéros 7 et 8 du « Conseiller du peuple » de septembre et d'octobre 1849

- la loi Falloux du 15 mars 1850 et loi Parieu du 11 janvier 1850

- le discours de Lamartine du 30 août 1849 à l'école normale de Mâcon qui préfigure le texte du Conseiller du peuple .

- le discours du 20 août 1850 à l'école normale de Mâcon où Lamartine défend la loi Falloux

- les discours de Victor Hugo du 15 janvier 1850 (la liberté de l'enseignement) et du 20 mai 1850 (le suffrage universel).

- la loi électorale du 31 mai 1850

- les écrits de T.Blin,Mansion, et Louis Arsène Meunier cités plus haut

Schlanser Gino 2/02/17